

**Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du lundi 27 mars 2023**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 mars 2023 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Gilles MENAT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélyan LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Thibaut COLLAS et Isabelle FERREIRA.

Ont délégué leur droit de vote :

Rafael DA SILVA à Laurence LANNOY
Michel FRANCAIX à Patrice GOUIN
Stéphanie DORET à David LAZARUS
Françoise GALLOU à Marie-France SERRA
Salah ZAOUI à Doriane FRAYER
Salima MERLEAU à Marc VIRION
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS
Christian HOUPIN à Isabelle FERREIRA

Etaient absents :

Nathalie SABOT, Maryse URIOT, Kévin POTET et Maxime BRETIN.

Assistaient en outre à la séance :

Emmanuel DARCISSAC, Directeur général des services
Amélie FONTAINE, Responsable administration générale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (21 présents et 8 pouvoirs soit 29 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances des 14 décembre 2022, 23 et 30 janvier 2023 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT N° 1: Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituée aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées et/ou, le cas échéant les charges restituées, remet - dans ce cadre – un rapport d'évaluation des charges transférées et/ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans le délai de trois mois à compter de la notification du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis au président de la communauté de communes qui le présente à son organe délibérant pour en prendre acte.

Pour schématiser, **M. le Maire** précise que les communautés de communes ont l'obligation une fois par an de réunir la commission locale des charges transférées. Cette commission est destinée à évaluer tous les transferts de compétences qui ont eu lieu ou qui auraient pu avoir lieu entre les communautés des communes et les communes. Elle vise à mesurer le poids financier qui a été transféré. Concernant ce rapport précisément, aucune incidence n'est à noter pour la ville.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de la CLECT ayant été transmis au président de la Communauté de communes Thelloise et notifié aux communes membres par le président de la CLECT le 19 janvier 2023, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à évaluer, pour la compétence voirie, les charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE par suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes.

Sur cette base, et après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, le Conseil municipal prend acte du rapport de la CLECT du 17 janvier 2023.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N° 2: Remise gracieuse partielle du trop-versé au profit d'un agent

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte que l'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues par un agent. En outre, le Conseil municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Par arrêté n° 2018276 du 18 juin 2018, consécutif à sa nomination en tant qu'ingénieur stagiaire, le régime indemnitaire de l'agent concerné a été fixé par application d'un coefficient de 33 pour la prime d'Indemnité Spécifique de Service. Or, le taux maximum autorisé, conformément à la délibération n° 6 du Conseil municipal du 11 juillet 2011, était de 25.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 319,08 € brut mensuel, soit un montant de 17 868,21 € entre mars 2018 et octobre 2022, montant pour lequel la Trésorerie demande un remboursement.

Conformément à l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il est permis qu'une collectivité territoriale récupère une somme d'argent indûment versée à un agent public. Pour ce faire, elle ne peut chercher, par l'émission d'un titre de recettes, à recouvrer ces sommes que dans un délai de 2 ans pour chaque somme versée.

Le total du trop-perçu à prendre en considération est donc de 7 657,80 €, du 1^{er} novembre 2020, au 31 novembre 2022, date à laquelle le trop-perçu a été notifié à l'agent.

L'agent a demandé une remise gracieuse en date du 30 décembre 2022.

M. le Maire ajoute que quelques erreurs de liquidation ont été relevées dernièrement. Pour le cas de cet agent, M. le Maire signale que les heures de travail ont bien été réalisées et qu'il souhaite accorder cette remise gracieuse.

Cela étant exposé, le Conseil municipal accorde à cet agent, à l'unanimité, une remise gracieuse à concurrence de la moitié du solde restant de 7 657,80 €, soit 3 828,90 €, avec restant à la charge de l'agent la somme de 3 828,90 €.

RAPPORT N° 3 : Avenant à la convention « Paie à façon » avec le Centre de gestion de l'Oise

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte que par délibération en date du 30 septembre 2020, la commune a adhéré au dispositif mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise dit « Paie à façon » qui propose aux collectivités de lui déléguer l'établissement des paies.

Cette mission couvre le suivi de la réglementation en vigueur, l'application des textes dès leur parution, la production des salaires et des états nécessaires, la réalisation des déclarations sociales obligatoires.

Le Centre de gestion a fait évoluer ses conditions tarifaires pour l'année 2023 de la manière suivante :

- 40 € pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer, contre 30 € précédemment,
- 7 € par mois pour l'établissement de chaque bulletin de paie, contre 6 € précédemment.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à conclure la nouvelle convention, y compris pour les budgets annexes.

FINANCES

RAPPORT N° 4 : Orientations budgétaires – Exercice 2023

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune doit être transmis et donner lieu à un débat du Conseil municipal.

M. le Maire précise que le document a déjà été présenté en commission permanente aux élus de l'opposition présents. Il aura un message paradoxale toute la soirée, car l'année 2022 a été bonne budgétairement mais l'avenir sera compliqué. Grâce au travail des services et des élus, les équilibres financiers de l'année 2022 ont été bien tenus. Le contexte national ne sera pas débattu mais il est bien détaillé sur le document.

En France, l'Etat et le parlement fixent la révision forfaitaire des bases fiscales. Le retour de l'inflation fait que le parlement augmente les bases fiscales pour rattraper et l'amoindrir par un système de plafonnement de l'augmentation. Comme toutes les collectivités, Chambly va bénéficier d'une augmentation de 7,1 % qui, traduit en recettes fiscales correspond à 5,4 %. Globalement, les autres dotations sont maintenues. L'Etat, depuis 1 ou 2 ans, essaye d'en maintenir les montants. En 2016, la dotation était de 877 000 €, aujourd'hui de 754 000 €. En 2012/2013, elle était de plus de 1 000 000 €, soit une perte de presque 50 % des dotations. M. le Maire poursuit avec les dotations de solidarité rurale et urbaine. Chambly, par rapport aux villes de même strate, touche moins même si le montant augmente un peu chaque année, car la DSU augmente sur le plan national. L'estimation est de 485 000 € pour Chambly. Le fonds de péréquation reste stable.

Plusieurs soldes et acomptes de subventions d'investissement ont été perçus en 2022, notamment concernant la salle des fêtes Moulin-Neuf. Pour la halle sportive, comme des dépenses conséquentes ont démarré en 2022, la Région a déjà versé 4 M€ de la subvention allouée, plus de la moitié. Pour ce dossier, le Département a également versé 650 000 € et la Communauté de communes Thelloise, 156 000 €.

Pour l'exécution du budget, la ligne 011 - charges à caractère général, qui englobe toutes les dépenses courantes, a augmenté de 7,51 % en 2022, peu ou prou cela correspond à l'inflation. Chambly avait anticipé cela, mais toutes les communes qui ont produit leur budget avant le début de la guerre en Ukraine, ont été obligées de modifier structurellement leur budget. Quant aux charges de personnel – 012, qui comprennent l'augmentation de 3,5 % pour les fonctionnaires, l'augmentation du SMIC dont ont bénéficié les contractuels et la revalorisation des premiers échelons, tous ces éléments provoquent une augmentation de 4,44 %, là encore, la ligne est tenue, notamment grâce au non-remplacement de postes en 2022 soit parce qu'en transition, soit non renouvelés après un départ en retraite ou départ de la collectivité. C'est une politique que la ville applique pour tenter de faire des économies.

Autres charges de gestion courante – 065, comprend les subventions aux associations qui sont stables. En 2021, toutes les subventions n'ont pas été versées en raison du COVID.

Charges financières : en 2022, la Ville a profité de la situation baissière des produits financiers. Il a deux emprunts à taux variable depuis 15 ans, négociés de façon avantageuse pour Chambly à l'indice TAM + 0,1. Pendant 4 ou 5 ans, le taux a stagné à 0. 2023 connaît une flambée des taux à plus de 3 %. Sur les autres emprunts, les taux sont fixes et extrêmement bas. Les dépenses de fonctionnement sont donc maîtrisées.

M. le Maire souhaite, à travers le Directeur général des services, remercier les agents de la Ville qui sont à la gestion, qui ont porté les projets budgétaires et qui ont fait face à la restriction des recrutements et qui en assument les missions.

Une seule modification du budget a eu lieu l'an dernier.

Pour les recettes de fonctionnement, la 1^{ère} baisse résulte des produits des services. 2022 fut une année assez erratique avec la restauration scolaire notamment par des pics de fréquentation. C'était une situation post covid, moins de services utilisés à Chambly. Les impôts et taxes ont augmenté de 1,41 %. L'assiette a donc été rétrécie, probablement car des entreprises ont déménagé. Globalement, les recettes ont augmenté. Le tableau d'évolution comparé des dépenses et recettes en fonctionnement, montre la tendance. En 2019, on remarque l'effet ciseaux avec plus de dépenses que de recettes. A la suite, il y a eu un gros travail pour empêcher cet effet. En 2022, les recettes sont plus hautes que les dépenses. Cela suppose que les dépenses soient maîtrisées.

En investissement, le taux de la ville est toujours important, en augmentation depuis 2019. Cela s'explique par les reports concernant le stade. Les subventions d'équipement sont inscrites en face. Les dépenses pour le stade s'élèvent à 2 320 000 €, 15 488 € pour la Maison de santé, 7 358 000 € pour la Halle, 58 000 € pour Moulin-Neuf et 81 000 € pour la MACC. Le résultat prévisionnel 2022 présente un excédent de fonctionnement de 3 458 000 € et de 496 000 € en investissement. Excédent de ce qui a été dépensé et encaissé. Il faut ensuite regarder ce qui doit être reporté.

L'état de dette à un taux moyen de 1,97 %, vient des dernières années où les taux étaient bas.

M. le Maire rappelle le contexte des orientations budgétaires : les dépenses d'énergie sont en très nette augmentation. D'autant que la Ville était dans un marché de commandes avec le SE60 pour l'électricité.

Le marché a préservé la Ville en 2022 mais il se termine fin mars. Un nouveau marché est donc en cours. Certitude en est que cela coutera plus cher. Un homologue a reçu une facture, hors SE60, et la note est multipliée par 3. Pour Chambly, la prévision est une augmentation de 40 %. Par ailleurs, les denrées alimentaires ont subi également une multiplication par 3 des prix. Certes, pour la première fois en 8 ans, les tarifs de la restauration scolaire ont été augmentés, mais pas d'autant. Le reste à charge pour la collectivité est donc important.

De plus, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et la réforme des retraites impactent largement le budget.

Pour le CISPD, la Ville attend de la sous-préfecture, un accord sur la possibilité de reformer le conseil de façon intercommunal car la loi a changé. Elle dit désormais que le Conseil doit être communal ou intercommunal, et il convient de savoir si Chambly peut l'exercer en lieu et place de la CCT, qui n'a pas la compétence.

Sans nouveauté, la première dépense budgétaire à Chambly est l'enfance, la petite enfance et la réussite éducative qui représente 25 % du budget. La deuxième dépense concerne les subventions et soutiens aux associations même si cela a été fragilisé par les 300 000 € versés au CCAS. La dernière dépense concerne la sécurité et l'entretien des bâtiments et des rues. Pas de modification des priorités par rapport à l'an dernier. Les dépenses de fonctionnement sont estimées, pour 2023, à 13 M€. Elles comprennent notamment l'augmentation des charges à caractère général, la mise en place du RIFSEEP et de l'obligation de provisionner les comptes épargne-temps.

La Ville compte 113 emplois pourvus et 37 CDI et CDD. Avec les apprentis et vacataires, la Ville imprime 205 fiches de paie et emploie 120 titulaires. La masse salariale est importante mais représente moins de 50 % des dépenses. Les dépenses de personnel sont programmées à hauteur de 6,2 %. Le pôle ressources humaines a été complété et est désormais composé de la directrice, de deux agents à temps plein et d'une alternante.

Le chapitre 65 correspond aux subventions. Il est proposé de l'ajuster à 0,7 %.

Les recettes de fonctionnement ont été estimées de façon prudente à 14,5 M€ car il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

En matière d'investissement, 2023 sera l'année de la fin de deux grands chantiers : le stade et la halle. Il est estimé le maintien de l'enveloppe d'investissement autour de 1,7 M€ qui comprend notamment la réfection de la RD924. Ces investissements seront financés majoritairement par le report de l'inscription des subventions qui sont allouées et de recourir de façon limitée à l'autofinancement et éventuellement à l'emprunt de la Caisse des dépôts, qui accompagne les projets sportifs.

Les charges financières vont augmenter. M. le Maire projette la prospective financière suivante :

Le CA 2022

- Un excédent cumulé de 1,13M€ après affectation du résultat
- Pour rappel,
 - 12,279M€ de dépenses d'investissement dont :
 - Remboursement capital : 1,081M€
 - Halle sportive : 7,36 M€
 - Stade des Marais : 2,32M€
 - Maison de santé : 15 000€
 - Investissements courants : 1,294 M€
 - 14,9M€ en recettes d'investissement dont :
 - 6,8M€ de subventions perçues
 - 4M€ d'emprunts

Le budget primitif 2023

en fonctionnement

- Des dépenses de fonctionnement en augmentation :
 - Les dépenses de personnel progressent de 5,8 M€ à 6,1M€ (augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023, évolution des carrières, mise en œuvre du RIFSEEP, la garantie pouvoir d'achat, la monétisation du compte épargne temps...). Pas de création de postes budgétaires.
 - Les charges à caractère général augmentent (+40% pour l'électricité et le gaz) du fait de l'inflation et de l'intégration des nouveaux équipements et s'établissent à 4,8M€
 - Maintien du niveau de l'enveloppe des subventions + prise en compte de la mise à disposition du stade Walter Luzi.
- Des recettes de fonctionnement en progression. Elles s'établissent à 14,38M€ :
 - Stabilité des taux (pas d'augmentation pour la 14^{ème} année). Le seul dynamisme fiscal est celui des bases (+7,1% par la loi de finances), ce qui se traduit par des produits qui augmentent de +5,3% seulement.
 - Stabilité des dotations
 - Refacturations (SIVU, SIBE, SEPT, CCAS, RPA)

3

M. le Maire ajoute que lorsque le club de football était en ligue 2, la Ville avait pour obligation de leur appliquer un loyer pour l'occupation du stade. Cette obligation a donné lieu au rescrit fiscal effectué auprès des services fiscaux et grâce à cela, le loyer et les conditions de location ont été stabilisés. En contrepartie du loyer, la TVA sur le stade pourra être récupérée. Elle est estimée à au moins 2 M€. Par conséquent, toutes les prochaines écritures budgétaires pour le stade, seront inscrites en HT. Aujourd'hui, le club n'est plus en mesure de payer le loyer qui avait été convenu. La Ville soutiendra donc le club pour créer un équilibre au niveau du fonctionnement et ainsi cela permettra de percevoir la TVA en 2023 et pour le futur de déduire la TVA des dépenses d'entretien.

Le budget primitif 2023

en investissement

- Des acquisitions : 85 000€
 - Continuité des investissements engagés :
 - Fin des travaux du stade 1,5M€ (dont zone de compensation 400 000€)
 - Halle sportive : 7,1 M€
 - Investissements courants : 1,7 M€
 - Maison de santé : 60 000€ (fin du marché)
 - Des recettes d'investissement : 5M€ de subventions
 - Halle sportive : Pour rappel, montants notifiés : 7,3 M€ de la Région, 800 000€ de l'ANS, 1,75M€ du Département, 250 000€ CCT
 - Des subventions à percevoir sur les équipements achevés ou en voie d'achèvement (maison de santé, stade...)
- Recours limité à l'autofinancement et/ou l'emprunt (1,5M€, avec la Banque des territoires)

4

En 2023, il est inscrit des droits d'acquisition à hauteur de 85 000 € qui concernent un droit de préemption exercé sur un terrain situé à la sortie de la RD1001, de 5800 m² et sur lequel se trouve un jardin familial créé par le propriétaire. Le reste du terrain est une pâture qui accueillera la ferme pédagogique.

Les hypothèses retenues pour la prospective 2023-2026

- Intégration des investissements :
 - Halle sportive (livraison juin 2023) : 7,4 M€ en 2023
 - Stade du Marais (livraison mars 2023) : 1,5 M€ sans retraitement de la TVA déductible.
 - Maison des arts des connaissances et de la culture : une hypothèse prudentielle :
 - démolition 2023 (250 000€), et en fonction des financements complémentaires obtenus, décalage du début des travaux en 2025;
 - Investissements courants 1,7M€ en 2023 et 1,2 M€ par an
 - Subventions à percevoir en 2023 : 4,9M€,
 - Fonds de roulement à 500 000€ (recommandation CRC)
- Stabilité des taux de fiscalité avec uniquement une augmentation moyenne des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties +3% par an
- 011 (charges courantes) : +1,5% / an
- 012 (charges de personnel) : + 1,5% / an (synonyme d'une très grande maîtrise de la masse salariale)
- Subventions aux associations : stabilité de l'enveloppe 2023
- Recettes des services : + 1% par an (sans augmentation des tarifs)
- Dotations (DGF, DNP, DSU et FPIC) en fonction de la législation

5

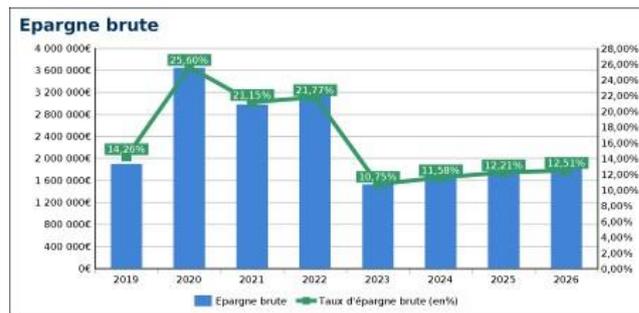
M. le Maire précise que la Chambre régionale des comptes considère que le fonds de roulement ne doit jamais être négatif. Celui de Chambly avait été mis en négatif sur 2/3 ans car les subventions allouées n'ont pas engagé la Ville à emprunter. Et le fait de ne pas emprunter a mis la Ville dans le rouge sur le fonds de roulement. Ce qui n'avait pas de conséquence, car des subventions se constataient sur l'exercice suivant. Et si la Ville avait emprunté, elle n'aurait pas pu rembourser les prêts.

Scénario

MACC: Démolition en 2023 et début des travaux en 2025 – En recettes d'investissement, uniquement celles notifiées à ce jour.

6

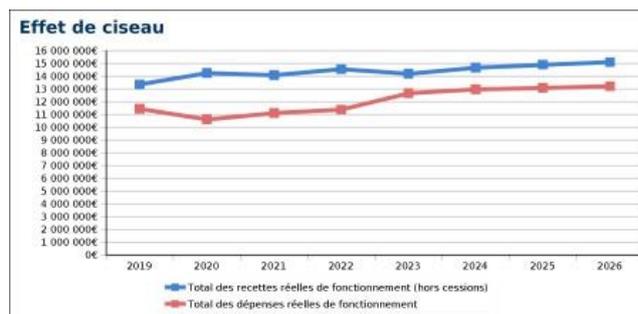
L'épargne brute



7

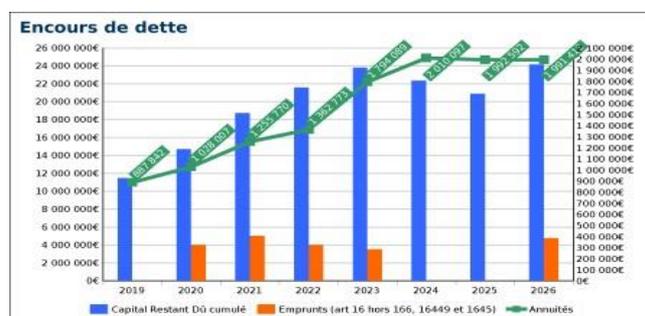
L'épargne brute se lit après le remboursement d'emprunt mais avant d'avoir remboursé le capital.

Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



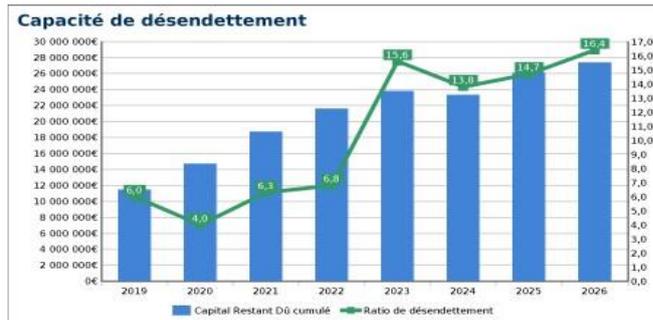
8

L'encours de la dette



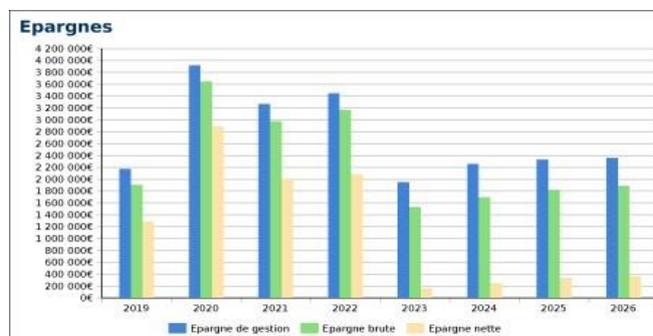
9

La capacité de désendettement



10

L'évolution des épargnes



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	13 342 617	14 243 026	14 146 433	14 973 756	14 388 110	14 654 656	14 893 801	15 091 225
Epargne de gestion	2 071 805	3 976 655	3 266 489	3 442 256	1 891 236	2 258 751	2 331 071	2 389 698
Epargne brute	1 902 307	3 640 628	2 977 258	3 164 255	1 525 431	1 836 580	1 918 325	1 927 668
Taux d'épargne brute (en %)	14,26 %	25,6 %	21,15 %	21,77 %	10,75 %	11,58 %	12,21 %	12,51 %
Epargne nette	1 283 964	2 688 646	2 010 719	2 082 511	1 57 143	248 654	338 481	368 476

11

Conclusion

- Un scénario soutenable financièrement mais qui devra être confirmé avant l'engagement des travaux de la MACC.

12

Le Conseil municipal de prendre acte du rapport et du débat qui en découle sur les orientations budgétaires.

RAPPORT N° 5 : DETR 2023 - Demande de subvention pour les travaux sur la RD924 auprès de l'Etat

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte que le Conseil départemental de l'Oise (CD60) a programmé la remise en état de la route départementale RD924. Le réaménagement complet n'étant pas pris en charge en totalité par le CD60, la Ville souhaite réaliser dans le même temps les travaux de réhabilitation suivants, qui lui incombent concernant cet axe routier.

Lors de sa séance en date du 23 janvier 2023, le Conseil municipal a acté une demande de subvention au titre de la DETR 2023, pour des travaux s'élevant à 350 000 € T.T.C. Le projet a depuis été affiné et les différents devis ont permis d'établir une estimation précise. Les services de l'Etat demandent donc d'actualiser la délibération sollicitant leur concours.

Aussi, le budget prévisionnel des travaux est le suivant :

DESCRIPTIF	Coût H.T.
Travaux d'aménagement sécuritaires	289 294,37 €
Réfection trottoirs / stationnement	102 645,37 €
Réfection abords écoles	464 036,85 €
Création de trottoirs	52 870,80 €
TOTAL	908 847,39 €

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire a sollicité le financement de l'Etat dans le cadre des travaux de la RD 924.

RAPPORT N° 6 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Redynamisation Centres-Villes/Centres-Bourgs en Hauts-de-France – Non-développement du commerce de périphérie

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte que lors de la séance du 23 janvier dernier, le Conseil municipal a acté la demande de financement dans le cadre de la redynamisation des centres-villes / centres-bourgs proposé par la Région Hauts-de-France, concernant les travaux de rénovation du bâtiment rue Aurélien Cronnier. Au-delà de ce projet, un ensemble d'opérations ayant pour objectif de revitaliser le centre-ville, est en phase d'étude.

M. le Maire ajoute que la Région a fléchi Chambly comme étant ville centre d'importance, faisant partie de ces villes qui supportent à la fois des charges de centralité et qui revitalisent dans le même temps le cœur de ville, y compris le marché.

Pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, la Ville doit s'engager sur le non-développement du commerce de périphérie qui pourrait nuire au commerce de centre-ville. Depuis de nombreuses années, la Ville soutient ses commerçants du centre-ville en les accompagnant, en communiquant et par des actions tel que le dispositif « Chèque séniors ».

Le Conseil municipal acte le principe de non-développement du commerce de périphérie afin d'étayer le dossier de financement concerné.

Questions diverses

M. le Maire annonce que le premier match de football s'est déroulé dans le nouveau stade. Chambly a offert 5 buts contre 1 pour ce baptême.

M. COLLAS demande comment est gérée l'implantation des gens du voyage sur le terrain entre Chambly et Belle-Eglise.

M. le Maire indique que le dossier est géré en justice. La Ville a gagné deux fois mais l'Etat n'aide pas la Ville. Le propriétaire doit à la Ville plusieurs dizaines de milliers d'euros. Il a attaqué deux fois la Ville au pénal et au tribunal administratif. La Ville a pu empêcher que l'eau soit installée, car Enedis ne prévient pas en amont.

M. COLLAS, au sujet de la déviation avenue de Verdun, demande si en journée, le stationnement devant la pharmacie pouvait être interdit le temps des travaux, au regard de la circulation anarchique.

M. le Maire va regarder comment améliorer cela.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 43.

Guillaume NICASTRO
Secrétaire de séance

David LAZARUS
Maire de Chambly